

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

Convocations adressées le : 01 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 06
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03
Nombre de pouvoirs attribués : 01
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Laurent RAYMOND pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ;
Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/12/03 – RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU REGLEMENT DU
TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE
TOURAINE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{ER} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Des congés d'ancienneté ont été historiquement octroyés aux agents du Syndicat des Mobilités de Touraine. Ces jours de congés supplémentaires ont été accordés selon l'ancienneté dans la fonction publique sur les bases suivantes :

- Année de prise de fonction 0 jour
- Année civile suivante 0 jour
- De la 2^{ème} à la 5^{ème} année incluse 1 jour
- De la 6^{ème} à la 10^{ème} année incluse 1,5 jour
- De la 11^{ème} à la 15^{ème} année incluse 2 jours
- De la 16^{ème} à la 20^{ème} année incluse 3 jours
- De la 21^{ème} à la 25^{ème} année incluse 4 jours
- A partir de la 26^{ème} année 5 jours

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique précise que l'évolution du temps de travail des agents publics est nécessaire pour s'adapter au besoin des services publics. Dans la fonction publique territoriale, l'abrogation des régimes de travail plus favorables antérieurs à 2001 contribue à l'harmonisation de la durée de travail.

Conformément à ces dispositions législatives, il est donc proposé de procéder à la suppression définitive des jours d'ancienneté figurant dans le règlement du temps de travail des agents du Syndicat des Mobilités de Touraine après avis du Comité technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire le 29 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2022,

- **AUTORISE** la suppression des dispositions relatives aux congés d'ancienneté figurant au paragraphe 5.1.4 du règlement du temps de travail du personnel du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **ADOpte** en conséquence le règlement du temps de travail des agents du Syndicat ainsi modifié.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Alain BENARD</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>  <p>Laurence MARIN</p>
---	--